



Résolution

CD61.R3

POLITIQUE VISANT À RENFORCER L'ACTION DU SECTEUR DE LA SANTÉ GUIDÉE PAR L'ÉQUITÉ CONCERNANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SANTÉ

Le 61^e Conseil directeur,

Ayant examiné la *Politique visant à renforcer l'action du secteur de la santé guidée par l'équité concernant le changement climatique et la santé* (document CD61/6) ;

Gardant à l'esprit les engagements des États Membres à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation afin de protéger la santé des populations contre les effets des changements climatiques ;

Reconnaissant que les risques climatiques menacent les fondements sociétaux dans la Région des Amériques, et considérant la nécessité urgente de mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation capables d'anticiper les chocs liés au climat, d'y répondre, d'y faire face, de s'en remettre et de s'y adapter, ainsi que d'améliorer la santé des populations ;

Comprenant que les émissions du secteur de la santé contribuent également aux changements climatiques et reconnaissant la nécessité de réduire les émissions et les déchets dans ce secteur, avec des cibles de décarbonisation et des normes d'approvisionnement pour les systèmes de santé nationaux, y compris les chaînes d'approvisionnement ;

Considérant que les politiques et les interventions en matière d'adaptation et d'atténuation doivent être conçues en tenant compte de la participation sociale et doivent viser à réduire les iniquités en matière de santé et à protéger les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les filles dans toute leur diversité ;

Reconnaissant le caractère intersectoriel de cette politique, qui sert de pont entre les programmes relatifs aux changements climatiques et à la santé, au développement durable, à la protection de la biodiversité, à la conservation, aux déterminants sociaux de la santé et à l'équité en santé, en s'appuyant sur des accords, des stratégies et des initiatives mondiaux et régionaux,

Décide :

1. D'approuver la *Politique visant à renforcer l'action du secteur de la santé guidée par l'équité concernant le changement climatique et la santé* (document CD61/6).
2. De prier instamment tous les États Membres, en tenant compte de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des axes d'intervention énoncés dans la *Politique visant à renforcer l'action du secteur de la santé guidée par l'équité concernant le changement climatique et la santé* ;
 - b) de renforcer la capacité d'adaptation du secteur de la santé afin d'anticiper les effets des changements climatiques, de les prévenir, de s'y préparer, d'y répondre et de s'en remettre, tout en réduisant les iniquités en matière de santé ;
 - c) de renforcer les capacités du secteur de la santé en matière d'atténuation afin de construire des systèmes de santé et des sociétés à faibles émissions de carbone, permettant de générer des retombées positives sur la santé et de réduire les iniquités en matière de santé ;
 - d) de sensibiliser et de renforcer la participation des communautés et de la société civile en ce qui concerne les changements climatiques et la santé, en utilisant une approche axée sur l'équité et les droits humains ;
 - e) d'améliorer la surveillance des changements climatiques et de la santé, ainsi que la production et l'utilisation de données probantes pour éclairer la conception et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et d'atténuation qui protègent la santé et réduisent les iniquités en matière de santé ;
 - f) d'augmenter le financement du secteur de la santé pour lui permettre de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer leurs effets, en mettant l'accent sur les populations en situation de vulnérabilité.
3. De demander au Directeur :
 - a) de fournir une coopération technique aux États Membres afin de renforcer les capacités contribuant à la mise en œuvre de la politique ;
 - b) de faire rapport aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de cette politique régionale et de son adaptation aux contextes et aux besoins particuliers, par le biais d'un rapport d'avancement qui sera présenté en 2029 et d'un rapport final qui sera présenté en 2034.

(Quatrième réunion, le 1^{er} octobre 2024)
